

Comptable spécialisé·e·x kv edupool

Patronage: SwissAccounting, Société suisse des employés de commerce

Règlement d'examen

Valable à partir de l'examen du mars 2025.

Inhaltsverzeichnis

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | Dispositions générales | 3 |
| 1.1 | Organe responsable | 3 |
| 1.2 | But de l'examen | 3 |
| 2. | Organisation | 3 |
| 2.1 | Commission d'examen (CE)..... | 3 |
| 2.2 | Attributions de la Commission d'examen..... | 3 |
| 2.3 | Indemnisation de la Commission d'examen..... | 3 |
| 2.4 | Devoir de discrétion | 3 |
| 3. | Publication / Inscription / Admission / Coûts / Retrait | 4 |
| 3.1 | Publication | 4 |
| 3.2 | Inscription | 4 |
| 3.3 | Admission | 4 |
| 3.4 | Emoluments | 4 |
| 3.5 | Retrait | 4 |
| 4. | Organisation de l'examen | 5 |
| 4.1 | Surveillance..... | 5 |
| 4.2 | Accessibilité au public..... | 5 |
| 4.3 | Préparation examen en ligne et convocation | 5 |
| 4.4 | Organisation | 5 |
| 4.5 | Exclusion..... | 6 |
| 4.6 | Surveillance de l'examen, experts et expertes | 6 |
| 4.7 | Durée et contenu de l'examen..... | 6 |
| 4.8 | Moyens auxiliaires pouvant être utilisés lors de l'examen | 7 |
| 5. | Évaluation et attribution des notes | 7 |
| 5.1 | Évaluation | 7 |
| 5.2 | Condition de réussite de l'examen..... | 7 |
| 5.3 | Relevé des notes | 7 |
| 5.4 | Droit de recours | 7 |
| 5.5 | Procédure de recours | 7 |
| 5.6 | Commission de recours..... | 8 |
| 6. | Conditions pour la répétition de l'examen | 8 |
| 6.1 | Répétition de l'examen | 8 |
| 6.2 | Taxe d'examen | 8 |
| 7. | Diplôme et titre | 8 |
| 8. | Dispositions finales | 8 |
| 8.1 | Abrogation du droit en vigueur et for juridique | 8 |
| 8.2 | Dispositions relatives aux examens | 8 |
| 8.3 | Entrée en vigueur | 8 |

1. Dispositions générales

1.1 Organe responsable

kv edupool est responsable du déroulement de l'examen en vue de l'obtention du diplôme de Comptable spécialisé-e-x kv edupool.

1.2 But de l'examen

L'objectif de la formation est de mettre à disposition de l'économie privée des collaboratrices et des collaborateurs spécialisé-e-s et compétent-e-s, disposant des qualifications professionnelles de base, qui sont en mesure de tenir, de manière autonome, des comptes dans un contexte simple et d'apporter un soutien qualifié dans des cas plus complexes.

Le but de l'examen est de permettre aux personnes au bénéfice d'une qualification respective d'acquérir le diplôme et de se présenter sur le marché du travail.

2. Organisation

2.1 Commission d'examen (CE)

La Commission d'examen est composée de la direction de kv edupool, de l'expert de la filière de formation ainsi que d'un représentant de la SwissAccounting. Ces personnes disposent des qualifications techniques et professionnelles adéquates. La Commission d'examen est composée au minimum de 3 membres et peut être élargie à 7 membres. L'élection est effective pour une durée de mandat de quatre ans, avec possibilité de réélection. kv edupool peut à tout instant procéder à des changements pour des motifs importants.

Le/la président-e est désigné-e par la direction de kv edupool. La Commission d'examen se constitue par ailleurs elle-même.

2.2 Attributions de la Commission d'examen

La Commission d'examen

- contrôle en permanence le Règlement d'examen et adapte les exigences à la pratique;
- définit le programme d'examen;
- édicte des directives pour l'organisation et l'acceptation de l'examen ainsi que pour les énoncés de l'examen;
- décide de l'admission à l'examen ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen;
- décide de la réussite de l'examen et de la remise du diplôme;
- décide de la reconnaissance des exigences d'autres diplômes;
- peut déléguer certaines tâches à la groupe de travail ou au secrétariat.

2.3 Indemnisation de la Commission d'examen

Le comité de kv edupool fixe le montant des indemnités sur proposition de la Commission d'examen.

2.4 Devoir de discrétion

Toute personne participant à l'élaboration de l'examen est soumise au devoir de discrétion.

3. Publication / Inscription / Admission / Coûts / Retrait

3.1 Publication

Les écoles partenaires accréditées sont informées des dates d'examen par le secrétariat de kv edupool au moins 12 mois à l'avance.

3.2 Inscription

Le candidat ou la candidate est responsable de son inscription correcte à l'examen et dans les délais impartis. L'inscription se fait électroniquement sur le site www.kv-edupool.ch et doit respecter les délais impartis. Les délais d'inscription manqués ne sont pas pris en compte.

3.3 Admission

Est admis à l'examen quiconque

- remplit les conditions de participation à l'enseignement telles qu'elles sont définies par l'école-partenaire kv edupool. Cela est confirmé par l'école elle-même.
- arrive à temps au lieu d'examen, conformément à l'invitation envoyée par kv edupool pour le jour de l'examen. Si vous arrivez après le début de l'examen, vous ne pourrez plus accéder à la salle d'examen.
- ne s'est pas rendu coupable d'un acte délictueux en corrélation avec l'examen.

L'admission est réalisée sous réserve du paiement, dans les délais, de la taxe d'examen, majorée éventuellement d'une taxe pour inscription hors délai, de frais de rappel (retard de paiement) ou de coûts de facturation.

3.4 Emoluments

La taxe d'examen actuelle peut être consultée sous www.kv-edupool.ch. La passation de l'examen ainsi que le diplôme kv edupool sont inclus dans cette taxe. Des frais pour inscription hors délai peuvent être dus. Les dépenses personnelles, p. ex. frais de déplacement, etc., ne sont pas incluses et sont entièrement à la charge du candidat ou de la candidate. Quiconque n'est pas admis à l'examen, échoue ou en est exclu n'a droit à aucun remboursement.

3.5 Retrait

Un éventuel retrait doit être annoncé par écrit au secrétariat de kv edupool.

Le candidat ou la candidate peut retirer son inscription sans frais jusqu'à 8 semaines (jours du calendrier civil) avant le début de l'examen.

En cas de retrait durant la période comprise entre 8 et 4 semaines (jours du calendrier civil) avant l'examen, le 25 % de la taxe d'examen est remboursé. En cas de retrait durant la période comprise entre 4 et 0 semaines (jours du calendrier civil) avant l'examen, le candidat ou la candidate ne peut plus faire valoir de droit au remboursement de la taxe d'examen.

Durant la période comprise entre 4 et 0 semaines (jours du calendrier civil) avant l'examen, un retrait de l'inscription n'est possible que si une raison valable le justifie (notamment: un service militaire, un service de protection civile ou un service civil imprévu; une maladie, un accident ou une maternité; un décès d'un proche) et l'atteste par une pièce justificative officielle. Dans ce cas, le 25 % de la taxe d'examen sera remboursé.

Les frais d'annulation sont publiés et peuvent être consultés sur le site web www.kv-edupool.ch.

Lorsque le retrait intervient après le début de l'examen ou si le candidat ou la candidate ne s'est pas présenté·e à l'examen et n'a fourni aucune excuse valable, ou encore s'il ou elle se retire de l'examen alors qu'il a déjà débuté, ces événements seront considérés comme si le candidat ou la candidate s'était effectivement présenté·e. Dans ces conditions, l'examen pourra encore être passé au maximum deux fois (y compris répétition) au cours des deux années suivantes. S'agissant de l'inscription suivante à l'examen, les mêmes conditions et les mêmes émoluments seront appliqués à l'instar de l'inscription précédente.

4. Organisation de l'examen

4.1 Surveillance

L'examen est placé sous la surveillance de la Commission d'examen.

4.2 Accessibilité au public

L'examen n'est pas ouvert au public. L'accès à l'examen est exclusivement réservé aux personnes chargées de l'examen. Sur demande fondée et écrite, la Commission d'examen peut accorder des autorisations d'accès. Un refus est définitif.

4.3 Préparation examen en ligne et convocation

La préparation d'examen en ligne

La participation à la préparation officielle à l'examen en ligne est obligatoire pour chaque session d'examen.

Cette préparation doit être effectuée avec le même appareil et le même navigateur que ceux qui seront utilisés le jour de l'examen.

Les candidat·e·x·s reçoivent un code d'accès pour la préparation d'examen en ligne environ 5 semaines avant l'examen (via l'école). Cela permet aux candidat·e·x·s inscrits de se familiariser avec le portail d'examen numérique jusqu'à la veille de l'examen et de tester leur appareil conformément à [notre fiche d'information BYOD](#).

Convocation

Au plus tard 20 jours avant l'examen, tous les candidat·e·x·s reçoivent une convocation avec le programme d'examen, y compris des informations sur le lieu et la date de l'examen ainsi que des moyens auxiliaires autorisés et à apporter.

4.4 Organisation

Un examen a lieu si, après la publication, au moins 12 candidates et candidats remplissent les conditions d'admission.

Les examens, ainsi que la correction des épreuves se dérouleront aux dates indiquées de kv edupool.

Les examens ont lieu en ligne. Les candidats doivent apporter leur propre ordinateur portable (y compris le bloc d'alimentation/chargeur) (BYOD - bring your own device). kv edupool communique les exigences techniques (voir «[Notice BYOD](#)») et n'assume aucune responsabilité quant au bon fonctionnement des appareils.

Les résultats d'examen sont communiqués après environ 5 semaines. A des fins d'assurance-qualité, les travaux sont contrôlés par échantillonnage par la Commission d'examen.

La notation, la notification aux candidats et candidates et l'établissement du diplôme sont effectués par kv edupool.

Les examens ont lieu en allemand, en français et en italien (voir également 4.3 pour ce qui est du nombre minimum de participants).

Le candidat ou la candidate doit à tout instant pouvoir prouver son identité au moyen d'une pièce de légitimation reconnue (p. ex. carte d'identité, passeport, permis de séjour c, permis de conduire).

4.5 Exclusion

Est exclu de l'examen quiconque

- n'a pas payé dans les délais impartis la taxe d'examen, majorée éventuellement d'une taxe pour inscription hors délai, de frais de rappel (retard de paiement) ou de coûts de facturation;
- ne remplit pas les conditions de participation à l'enseignement telles qu'elles sont définies par l'école-partenaire kv edupool;
- utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
- enfreint gravement la discipline de l'examen;
- tente de tromper les experts et les expertes;
- a manipulé l'admission à l'examen;
- ne se comporte pas d'une manière conforme ni avant ni pendant les examens (triche).

En vertu des dispositions énoncées sous www.kv-edupool.ch, l'exclusion ne donne droit à aucun remboursement de tous les émoluments déjà versés.

4.6 Surveillance de l'examen, experts et expertes

Une personne compétente au moins surveille avec toute l'attention requise l'exécution des travaux d'examen en ligne. Elle consigne ses observations par écrit.

Deux experts ou expertes au moins évaluent les travaux d'examen et s'entendent sur le nombre de points à attribuer.

Les experts et expertes se récuse s'ils/elles ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils/elles sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collègues.

4.7 Durée et contenu de l'examen

Les parties d'examen suivantes sont examinées par écrit, conformément à la description de la filière de formation:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Comptabilité financière | 90 minutes |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) | 45 minutes |
| Assurances sociales | 45 minutes |
| Gestion financière | 90 minutes |

Les disciplines peuvent se chevaucher quant au contenu. Un ordre chronologique n'est pas obligatoire. La durée officielle de l'examen est contraignante et il n'est pas possible de partir plus tôt.

4.8 Moyens auxiliaires pouvant être utilisés lors de l'examen

Les moyens auxiliaires autorisés à l'examen sont fixés par la Commission d'examen et peuvent être consultés dans la liste des moyens auxiliaires sur le site web www.kv-edupool.ch. L'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés ainsi que le recours à une aide extérieure se traduisent par l'exclusion de l'examen.

5. Évaluation et attribution des notes

5.1 Évaluation

L'examen est évalué avec une note échelonnée de 6.0 à 1.0. Les notes de 4.0 et plus expriment une prestation suffisante, les notes en-dessous de 4.0 une prestation insuffisante. Hormis les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises. Il ne sera pas attribué de notes distinctes par discipline.

Les performances sont qualifiées par les notes suivantes:

| | |
|-----|--|
| 6.0 | Remarquable, quantitativement et qualitativement |
| 5.0 | Bon, conforme aux exigences |
| 4.0 | Conforme aux exigences minimales |
| 3.0 | Faible, incomplet |
| 2.0 | Très faible |
| 1.0 | Sans valeur ou non exécuté |

La note 4 est par principe octroyée lorsque le candidat ou la candidate a atteint 60 % du nombre global de points.

5.2 Condition de réussite de l'examen

L'examen est réussi si la note globale n'est pas inférieure à 4.0.

5.3 Relevé des notes

Le secrétariat de kv edupool informe par écrit chaque candidat et candidate. La lettre contient

- la note de l'examen concerné;
- la mention de réussite ou d'échec de l'examen;
- l'indication des voies de recours en cas d'échec d'un examen ou si le diplôme n'est pas décerné.

5.4 Droit de recours

Les décisions de la Commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours écrit auprès de kv edupool dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant ou de la recourante.

5.5 Procédure de recours

Les candidat-e-x-s qui ont échoué à l'examen peuvent demander la consultation de leurs examens. Une fois l'accès sur le portail d'examen kv edupool est autorisée, un recours peut être déposé dans un délai de 30 jours moyennant le versement d'une caution.. Si le recours est accepté, la caution est remboursée. La Commission de recours statue définitivement sur les recours déposés. Les émoluments sont fixés dans le document «[Taxes d'examen](#)». L'étendue d'un recours est définie dans la « Notice sur les recours ».

5.6 Commission de recours

La Commission de recours est désignée par la direction de kv edupool et la Commission d'examen. Lors de l'examen du recours, il est fait appel, si nécessaire, à des expert·e·s supplémentaires.

Aucune information n'est divulguée, que ce soit par oral ou par écrit, sur l'examen, le déroulement de l'examen ainsi que sur l'attribution de la note.

6. Conditions pour la répétition de l'examen

6.1 Répétition de l'examen

Le droit de répéter l'examen n'existe que s'il n'est pas réussi. Chaque examen peut être répété au maximum deux fois dans un délai de deux ans, sans avoir à suivre à nouveau les cours. La répétition se rapporte à tous les modules de l'examen.

Est déterminante pour le contenu de l'examen la version de la description de filière, avec le matériel pédagogique, en vigueur au moment de la répétition de l'examen, ainsi que les dispositions d'examen en vigueur (Règlement d'examen/liste des moyens auxiliaires/dispositions concomitantes).

6.2 Taxe d'examen

La taxe d'examen s'élève à la moitié de la taxe d'examen ordinaire applicable conformément à la fiche des taxes d'examen de l'année d'examen.

7. Diplôme et titre

Quiconque a réussi l'examen reçoit un diplôme signé par kv edupool, la Société suisse des employés de commerce et SwissAccounting. Le diplôme est un document certifiant que son titulaire possède les connaissances et les capacités lui permettant de répondre à des exigences précises dans sa profession.

Les candidats et candidates ayant réussi reçoivent le diplôme avec le titre de

Comptable spécialisé kv edupool

Comptable spécialisée kv edupool

8. Dispositions finales

8.1 Abrogation du droit en vigueur et for juridique

Tous les règlements antérieurs sur l'examen de Comptable spécialisé·e·x kv edupool sont réputés abrogés.

Le for juridique pour toutes les questions juridiques est Zoug.

8.2 Dispositions relatives aux examens

Toutes les directives en vigueur pour exécuter les examens sont ancrées dans les dispositions relatives aux examens et ont un caractère obligatoire. Ces directives se composent du Règlement d'examen, de la liste des moyens auxiliaires et de dispositions concomitantes www.kv-edupool.ch.

8.3 Entrée en vigueur

Ce Règlement d'examen entre en vigueur le 29 octobre 2025.